

**Règles de validation du DU adapté « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**  
**(accréditation 2016/2020)**  
**Mention « 1<sup>er</sup> degré »**

**1/ Contrôle continu.**

La note d'une UE/ d'un module évalué(e) en contrôle continu sera composée de deux notes d'évaluation au minimum. Dans le cas d'une absence justifiée d'un étudiant lors d'une évaluation de contrôle continu, il appartient :

- à l'étudiant de se signaler au formateur en lui transmettant son justificatif dans un délai de 3 jours (72 heures)
- au formateur de proposer une épreuve de substitution dont la modalité peut être différente de l'épreuve initiale, dans un délai raisonnable pour l'étudiant.

Pas de session 2, dite de rattrapage, en DU adapté.

**2/Examens terminaux.**

- **Périodes d'examens :**

1<sup>er</sup> semestre : Janvier

2<sup>ème</sup> semestre : Mai/Juin

- **Clauses valables pour toutes les sessions :**

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances arrêtées dans la maquette de formation.

- **Session de rattrapage :**

Pas de session 2, dite de rattrapage, en DU adapté.

Session unique.

**2/Règles de validation.**

- **Validation des unités d'enseignements :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la moyenne des notes des modules qui la composent est supérieure ou égale à 10/20.
- **Validation des semestres :** Chaque semestre est validé lorsque la moyenne des notes des unités d'enseignements qui le composent est égale au moins à 10/20, **et à condition que les notes de l'UE 4-2** « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel », **de l'UE 4-4** « Initiation à la recherche » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20.
- **Validation de l'année :** Le DU adapté est validé lorsque la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, **et à condition que les notes de l'UE 4-2** « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel », **de l'UE 4-4** « Initiation à la recherche » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20.